



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Règlementant la Circulation  
N° 2015/26**

Le Maire de la Commune de MUSSIG,

**Vu le Code des Communes, notamment les articles L131-1, L131-2 et L131-3,,  
Vu le Code Général des Collectivités locales, et notamment les articles L2212-1 et 22212-2  
relatifs aux pouvoirs de police de Maire,  
Vu les travaux de branchement GAZ au 1 rue du Moulin prévus du 05.10.2018 au  
12.10.2018,  
Considérant qu'en raison desdits travaux prévus sur une durée de 8 jours, il convient  
d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux pour prescription des  
mesures de police de circulation adéquates.**

**A R R E T E**

- Art. 1 :** La circulation sur la RD208 au droit du carrefour avec les rues du Moulin, rue du Stock, rue Principale et rue de Baldenheim sera perturbée devant le 1 rue du Moulin par un rétrécissement de la chaussée et une limitation de la vitesse à 30 km/h le temps des travaux, du 05.10.2018 au 12.10.2018.
- Art.2 :** Il sera interdit de stationner devant le 1 rue Principale du 05.10.2018 au 12.10.2018.
- Art. 3 :** En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la signalisation nécessaire sera mise en place à chaque extrémité du tronçon par le pétitionnaire.
- Art. 4 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
  - Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement à Sélestat
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
  - Le Pétitionnaire, Sté FELDNER – CHATENOIS
  - Riverains concernés
  - Affichage en Mairie

Mussig, le 20 septembre 2018  
Le Maire  
Jean-Claude HILBERT

